



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Cadets at 4Wing Cold Lake	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0134-23R004/A	Date 2022-06-14
Client Reference No. - N° de référence du client W0134-23R004	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$LP-003-81255	
File No. - N° de dossier lp003.W0134-23R004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 04:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-06-21 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gagnon, Nicholas	Buyer Id - Id de l'acheteur lp003
Telephone No. - N° de téléphone (000) 000-0000 ()	FAX No. - N° de FAX (000) 000-0000
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services
d'approvisionnement en voyage
L'Esplanade Laurier, East Tower 7t
L'Esplanade Laurier, Tour est 7e é
140 O'Connor, Street,
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS	2
1.3 COMPTES RENDUS	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS DU SOUSMISSIONNAIRE.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉCÉDENTS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN DÉCOULENT.....	9
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	9
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES	9
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC LES ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	10
6.7 PAIEMENT	10
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	11
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.10 LOIS APPLICABLES	11
6.11 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.12 ASSURANCES VÉHICULES - LOCATION À COURT TERME	12
6.13 DIVISION DES RESPONSABILITÉS - LOCATION DE VÉHICULES	12
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	14
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	15
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE C – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	19
ANNEXE D – INFORMATIONS ET CONTACTS	20
ANNEXE E – GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des besoins

Les Forces armées canadiennes (FAC) de la Défense nationale (DN) exigent la location de divers types de véhicules commerciaux pour répondre aux besoins quotidiens de transport du personnel et de l'équipement, conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS DU SOUSMISSIONNAIRE

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions ne doivent être présentées qu'à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) À l'attention de : Nick Gagnon TPSGC.PADGTLPRecSoumAPTMDLPBidRec.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- b. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c. Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions de préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections reliées séparément à Nick Gagnon à TPSGC.PADGTLPRRecSoum-APTMDLPBidRec.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca comme suit :

- Section I : Soumission technique (une copie électronique)
- Section II : Offre financière (une copie électronique)
- Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix ne doivent apparaître que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission technique en fournissant les informations demandées à l'annexe E.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement à l'annexe B.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissions doivent être conformes à toutes les modalités de la présente demande de propositions, y compris les critères techniques obligatoires de l'annexe E.

Une soumission dans laquelle tous les critères obligatoires ont été respectés passera à l'étape de l'évaluation financière.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations Précédentes à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN DÉCOULENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable au contrat.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des besoins à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions uniformisées d'acquisition](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales - Services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 20 mai 2022 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trente (30) jours supplémentaires, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la suivante :

Nom : Nick Gagnon
Titre: Agent d'approvisionnement
Ministère: Direction générale des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division : Division des services d'approvisionnement en voyages - LP

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0134-23R004
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
W0134-23R004

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
Ip003. W0134-23R004

Buyer ID - Id de l'acheteur
Ip003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Adresse: Édifice Esplanade Laurier, Tour Est
140, rue O'Connor, 7^e étage, 013 Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : **«À insérer lors de l'attribution du contrat »**

Courriel: **«À insérer lors de l'attribution du contrat »**

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou dépassent la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet **«À insérer lors de l'attribution du contrat »**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

L'autorité technique nommée ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'autorité technique, mais l'autorité technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur **«À insérer lors de l'attribution du contrat »**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive des contrats avec les anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement- Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B – base de paiement, selon un montant total de _____ \$

(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Mode de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions du contrat relatives au paiement si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. le travail effectué a été accepté par le Canada.

6.7.3 Paiement électronique des factures – Contrat « À insérer lors de l'attribution du contrat »

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un ou des instruments de paiement électronique suivants:

6.8 Instructions de facturation

L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation de facture » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux indiqués dans la facture ne sont pas terminés.

Les factures doivent être réparties comme suit :

- a. Une (1) copie électronique doit être transmise aux adresses suivantes aux fins d'attestation et de paiement :

« À insérer lors de l'attribution du contrat »

- b. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante identifiée à la section intitulée « Autorisations » du marché.

« À insérer lors de l'attribution du contrat »

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ « **À insérer à l'attribution du contrat** », et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois..

6.11 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé de tout document qui figure sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- a. Les articles de la convention;
- b. Les Conditions Générales 2010C (2022-01-28), Conditions générales - Services (complexité moyenne)
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Instruments de paiement électronique;
- f. Annexe D, Renseignements et personne-ressource;
- g. Annexe E, Grille d'évaluation technique
- h. La soumission de l'entrepreneur datée le _____. « **À insérer à l'attribution du contrat** »

6.12 Assurance - Véhicules – Location à long terme

1. L'entrepreneur ne doit pas assurer les risques pour le Canada découlant de l'utilisation ou de l'exploitation de véhicules loués par le Canada à long terme (plus de 30 jours), sauf lorsque la loi provinciale oblige l'entrepreneur à assurer les véhicules loués. Lorsque la loi provinciale rend obligatoire l'assurance d'un véhicule loué, l'entrepreneur doit obtenir une couverture d'assurance à l'égard du véhicule fourni en vertu du bail, et une copie ou une preuve de cette assurance doit être fournie au Canada.
2. Le Canada peut décider de ne pas souscrire d'assurance collision, tous risques ou assurance complète. L'option qui doit être choisie par le Canada lors de la location d'un véhicule doit dépendre de la Politique sur la gestion des risques applicable du Conseil du Trésor.
3. En cas d'accident autoassuré par le Canada (en tant que locataire), le Canada doit obtenir une estimation écrite des réparations et, en consultation avec l'entrepreneur (en tant que locateur), doit décider où les réparations doivent être effectuées. Si l'entrepreneur décide de faire réparer les dommages à un autre endroit et que le coût de ces réparations est plus élevé que l'estimation obtenue par le Canada, le Canada ne doit payer que le montant le moins élevé. De plus, si l'entrepreneur décide que le véhicule doit être réparé à un endroit autre que celui choisi par le Canada, il doit être responsable de payer les frais de transport du véhicule jusqu'à l'autre endroit.
4. Lorsqu'un véhicule de location est dans un accident invalidant, tous les frais de location doivent cesser sur ledit véhicule.

6.13 Division des responsabilités - location de véhicules

À moins d'avis contraire dans le contrat, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour les fins de cette clause :

- a. Le terme « location » se réfère au contrat, selon lequel l'entrepreneur (à titre de bailleur) accorde au Canada (à titre de locataire), pour la période indiquée dans le contrat, le droit de posséder, d'utiliser et de profiter du véhicule précisé dans le contrat. Il s'agira d'un contrat de location-exploitation avec droit de clôture, qui ne concédera pas au Canada la propriété du

véhicule ni ne créera d'obligation pour le Canada d'acheter le véhicule à la fin de la période du contrat de location.

- b. Le terme « usure normale » se réfère à l'ampleur de la détérioration naturelle prévue pendant la durée du contrat de location et comprend ce qui suit :
- i. usure des pneus, éclats de peinture et éraflures mineures qui ne touchent pas le métal de base;
 - ii. éraflures, peinture défraîchie et bosses mineures à l'intérieur, sur les traverses supérieures et sur les hayons des camionnettes;
 - iii. éclats de peinture causés par des cailloux projetés par des véhicules en mouvement;
 - iv. câbles de frein de secours effilochés ou étirés;
 - v. usure à l'intérieur des véhicules; ne comprend pas les trous, les brûlures ni les déchirures de la surface intérieure;
 - vi. usure à l'intérieur des caisses de camion, y compris les éraflures;
 - vii. usure des pneus et dommages, pourvu que les pneus répondent aux normes de sécurité des provinces.

L'enlèvement de décalques qui entraîne des travaux de peinture n'est pas considéré comme une usure normale et, par conséquent, la réparation sera facturée.

2. L'entrepreneur sera responsable :

- a. de la livraison du véhicule au concessionnaire désigné le plus près de la région indiquée dans le contrat;
- b. de l'entretien du véhicule selon les modalités normales pour la livraison au client;
- c. de fournir le véhicule avec le réservoir d'essence rempli environ au quart (1/4) de sa capacité;
- d. de veiller à ce que chaque véhicule fourni soit doté de l'équipement et des accessoires suivants :
 - i. deux clés de contact
 - ii. le vérin du véhicule
 - iii. une clé à écrous pour les roues
 - iv. toutes les caractéristiques minimales précisées dans le *Guide de commande des véhicules automobiles du gouvernement* et les spécifications applicables
- e. du remplacement des pneus couvert par la garantie normale du fabricant. (Les pneus de remplacement répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- f. de l'entretien selon la garantie : on entend ainsi la fourniture de pièces normalement fournies selon la garantie du fabricant, ainsi que la main d'œuvre nécessaire pour installer ces pièces. Le service visé par la garantie devra être offert chez tous les concessionnaires de la marque du véhicule loué au Canada; et
- g. d'inspecter le véhicule lors du retour chez le concessionnaire désigné, pour s'assurer que le véhicule n'est pas endommagé.

3. Le Canada sera responsable :

- a. de la prise en charge du véhicule chez le concessionnaire désigné;
- b. de fournir l'essence durant la période de location;
- c. de l'huile, des fluides et des lubrifiants entre les vidanges, y compris des vidanges d'huile périodiques;
- d. du lavage du véhicule;
- e. de l'entretien du véhicule d'après le guide d'entretien du fabricant dudit véhicule;
- f. des réparations courantes des pneus en raison des avaries routières et du remplacement des pneus en raison de l'usure normale, le cas échéant. (Les pneus de remplacement

- répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- g. de donner un avis écrit à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables avant la fin du contrat de location l'informant que le véhicule sera retourné au concessionnaire le plus près;
 - h. de retourner le véhicule à l'entrepreneur, avec le réservoir d'essence rempli au quart (1/4) de sa capacité;
 - i. de s'assurer que toutes les composantes originales du fabricant du véhicule retourné sont en bon état; et
 - j. des contraventions pour infractions émises au nom des représentants du Canada durant la période du contrat de location, incluant les contraventions de stationnement interdit.

4. Perte, dommages, réparation

- a. Le Canada est responsable de la perte du véhicule et des dommages subis par le véhicule (y compris les dommages à l'équipement facultatif non requis mais accepté par le Canada) pendant la durée du bail et causés ou provoqués directement par la négligence ou l'insouciance des représentants du Canada et consignés par écrit, dans la mesure où ces pertes ou dommages ne sont pas attribuables à l'usure normale. Les pertes ou dommages occasionnés par le vol, mais qui ne sont pas attribuables à la négligence de l'entrepreneur, seront auto-assurés par le Canada.
- b. À la fin du bail, si un véhicule est retourné à l'entrepreneur dans un état endommagé, ce dernier devra fournir au Canada, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le retour du véhicule automobile, une estimation écrite des frais de réparation des dommages ou de remplacement des pertes, à l'attention du représentant autorisé du Canada identifié dans le contrat. Les travaux de réparation devront être selon les normes de l'industrie.
- c. Le Canada se réserve le droit d'obtenir sa propre estimation auprès d'une tierce partie pour les réparations identifiées afin de valider l'estimation de l'entrepreneur.
- d. Une fois que les deux parties s'entendent sur le coût des réparations, l'entrepreneur facturera le Canada pour le montant convenu. Les désaccords seront résolus par l'autorité contractante.
- e. Si le Canada décide de faire réparer un véhicule endommagé pendant la période de location, il doit aviser l'entrepreneur avant d'effectuer les réparations. Les deux parties doivent s'entendre sur les travaux à effectuer.

5. Généralités

Si le Canada demande à l'entrepreneur d'immatriculer le véhicule, des frais d'administration d'au plus 25 \$ s'appliqueront.

6.14 Règlement des différends

- a. Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- b. Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- d. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1.0 Portée

Les Forces armées canadiennes (FAC) du ministère de la Défense nationale (MDN) exigent la location de divers types de véhicules commerciaux pour répondre aux besoins quotidiens de transport du personnel et de l'équipement.

2.0 Objet

Les Forces armées canadiennes (FAC) ont une exigence pour la location de véhicules, sans chauffeurs à la BFC Cold Lake, en Alberta, du 4 juillet 2022 (date de début idéale, sinon date ultérieure d'attribution du contrat, cela s'applique à toutes les autres références au 4 juillet ci-après) au 29 août 2022.

3.0 Exigences

Fournir les types de véhicules de location suivants:

- a) 10 VUS. Les véhicules doivent avoir quatre (4) portes et être capables d'avoir une capacité de charge de cinq (5) personnes.
- b) 4 x fourgonnettes pleine grandeur. Les véhicules doivent avoir quatre (4) portes et être capables d'avoir une capacité de charge de huit (8) personnes;
- c) Camionnette de 9 x 1 tonne avec cabine multiplace et récepteur d'attelage et contrôleur de frein de 2 po; et
- d) 1 panneau de 1 tonne / fourgonnette avec séparateur de sécurité entre la zone de chargement et le conducteur.

L'entrepreneur doit avoir les véhicules sur place à la BFC Cold Lake et prêts à partir d'ici 1300 heures le 4 juillet 2022.

Les véhicules doivent pouvoir être conduits par plusieurs conducteurs. Tous seront âgés d'au moins 18 ans et seront titulaires d'un permis de conduire valide du MDN (DND 404).

Les membres des FAC âgés de moins de 21 ans seront autorisés à conduire des véhicules de location tant qu'ils conduisent dans le cadre d'une activité autorisée du gouvernement canadien ou de l'armée canadienne. Un supplément sera autorisé comme indiqué à l'annexe B - Méthode de paiement.

Pour les membres des FAC âgés de 21 à 24 ans, ils seront autorisés à conduire des véhicules de location tant qu'ils conduisent dans le cadre d'une activité militaire canadienne autorisée. Un supplément sera autorisé comme indiqué à l'annexe B - Méthode de paiement.

Lieu de ramassage, livraison et de retour:

Juil 4, 2022 Livraison:
167 Kingsway
Cold Lake, Alberta
T9M 2P4

Août 29, 2022 Retour:
167 Kingsway
Cold Lake, Alberta
T9M2P4

4.0 Exigences additionnelles

Le véhicule doit :

- a) Être en bon état, nettoyé, vérifié mécaniquement, entretenu et inspecté par la route avant la livraison;
- b) N'avoir pas plus de quatre ans et ne pas avoir plus de 75 000 kilomètres;
- c) Avoir la climatisation, en bon état de fonctionnement;
- d) Avoir un système de direction assistée;
- e) Avoir tous les pneus d'hiver évalués dans un état neuf ou presque neuf, avec au moins soixante-quinze pour cent (75%) ou plus de durée de vie de la bande de roulement restante;
- f) Avoir un pneu de secours sur une jante (compatible avec le véhicule) dans un état neuf ou presque neuf (avec au moins soixante-quinze pour cent (75 %) ou plus de la durée de vie de la bande de roulement restante); et
- g) L'entrepreneur doit fournir un POC local et un numéro de téléphone pour répondre aux demandes de renseignements des FAC sur une base de vingt-quatre (24) heures, sept (7) jours par semaine. Local est défini comme étant résident à proximité de l'endroit où le ou les véhicules sont loués. Ce POC doit avoir le pouvoir d'assurer la liaison avec le POC des FAC sur place et de s'assurer que tout problème peut être résolu rapidement

4.0 Licence

Tous les véhicules de location doivent être dûment immatriculés par la Loi sur les véhicules publics et les règlements et lois applicables régissant le transport public des véhicules de location/loués. Les conducteurs seront du personnel militaire ou civil en possession d'un permis de conduire militaire valide DND 404 (permis de conduire de la Défense nationale) et d'un permis de conduire civil.

6.0 Contraintes

- a. Les véhicules doivent être disponibles pour location au quotidien, à l'hebdomadaire et/ou au mois; et
- b. Dans des circonstances normales, tous les documents doivent être remplis par l'entrepreneur avant l'arrivée du personnel des FAC afin d'accélérer le processus de ramassage du véhicule le plus rapidement possible.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

La base de paiement contiendra des tarifs journaliers fermes par véhicule avec kilométrage illimité, l'assurance collision sans franchise (ACFS) doit être inclus dans le tarif journalier ainsi que tous les autres frais : frais de recouvrement de concession aéroportuaire, surcharge pour le recouvrement des frais d'énergie, ou autres frais supplémentaires, le cas échéant.

Si un véhicule est loué pour une période de sept jours consécutifs, le tarif hebdomadaire doit être calculé de la façon suivante, au plus :

- i. six (6) fois le tarif quotidien de location du véhicule,
- ii. six (6) fois le montant par jour de l'assurance collision sans franchise (ACFS) si la couverture a été achetée de l'entrepreneur par le Canada, et
- iii. toutes taxes applicables, le cas échéant.

Tarifs des VUS:						
Date de livraison	Date de retour	Nombre de véhicules	Jours requis	Taux quotidien (a)	Taux hebdomadaire (b)	Taux mensuel (c)
4-Jul-22	29-Aug-22	10	57			
Tarifs des fourgonnettes pleine grandeur:						
Date de livraison	Date de retour	Nombre de véhicules	Jours requis	Taux quotidien (a)	Taux hebdomadaire (b)	Taux mensuel (c)
4-Jul-22	29-Aug-22	4	57			
Cabine d'équipage de camionnette de 1 tonne avec des taux d'attelage de 2 po:						
Date de livraison	Date de retour	Nombre de véhicules	Jours requis	Taux quotidien (a)	Taux hebdomadaire (b)	Taux mensuel (c)
4-Jul-22	29-Aug-22	9	57			
Panneau de 1 tonne / fourgonnette avec des taux de diviseur de sécurité:						
Date de livraison	Date de retour	Nombre de véhicules	Jours requis	Taux quotidien (a)	Taux hebdomadaire (b)	Taux mensuel (c)
4-Jul-22	29-Aug-22	1	57			
Taux quotidiens d'exonération des dommages causés par les collisions (CDW) : (taux à inclure dans les frais ci-dessus pour chaque véhicule)						
		Nombre de véhicules	Jours requis (a)	Taux quotidien(b)	Taux total(a x b)	
VUS		10	57			
Fourgonnette pleine grandeur		4	57			
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po		9	57			
Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité		1	57			
Taux quotidien pour les conducteurs de moins de 21 ans (s'il y a lieu) :						
				Taux quotidien en CAD		
VUS						
Fourgonnette pleine grandeur						
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po						

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0134-23R004
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
W0134-23R004

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
Ip003. W0134-23R004

Buyer ID - Id de l'acheteur
Ip003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité			
Taux quotidien de l'ASC pour les conducteurs de moins de 21 ans (s'il y a lieu) :			
			Taux quotidien en CAD
VUS			
Mini-fourgonnette			
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po			
Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité			
CAD daily rate for drivers between the ages of 21 and 24 (if applicable):			
			Taux quotidien en CAD
VUS			
Mini-fourgonnette			
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po			
Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité			
Delivery charge CAD rates (if applicable):			
	Nombre de véhicules (a)	Frais de livraison par véhicule (b)	Taux total (a x b)
VUS	10		
Mini-fourgonnette	4		
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po	9		
Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité	1		
Taxes taux CAD:			
			% Rate
Indiquez % de l'impôt fédéral applicable			
Indiquez % de la taxe provinciale applicable			
Totals			
	Tous les jours (a)	Hebdomadaire (b)	Mensuel (c)
VUS			
Mini-fourgonnette			
Cabine multiplace de camionnette de 1 tonne avec attelage de 2 po			
Fourgonnette de 1 tonne avec séparateur de sécurité			
Conducteurs de moins de 24 ans (s'il y a lieu)			
Frais de livraison (s'il y a lieu)			
Sous-total			
Taxes applicables			
Totaux de chaque colonne (a), (b) et (c)			

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0134-23R004
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
W0134-23R004

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
Ip003. W0134-23R004

Buyer ID - Id de l'acheteur
Ip003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire doit indiquer les instruments de paiement électronique qu'il est prêt à accepter pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0134-23R004
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
W0134-23R004

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
Ip003. W0134-23R004

Buyer ID - Id de l'acheteur
Ip003
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D – INFORMATIONS ET CONTACTS

1. Renseignement du soumissionnaire :

Nom :	
Poste/titre :	
Numéro de téléphone :	
Numéro cellulaire :	
Numéro de télécopieur :	
Adresse e-mail:	
Dénomination sociale de l'entreprise :	
Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Numéro d'entreprise d'approvisionnement (RLB), le cas échéant :	
Cette société est:	Une personne () ; une société () ou une coentreprise ()

Remarque : Numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) pour les soumissionnaires canadiens seulement

Si vous n'avez pas de NEA, veuillez communiquer la LigneInfo au 1-800-811-1148 ou en ligne avec [un agent d'inscription des fournisseurs dans votre région](#).

ANNEXE E - GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Une soumission qui ne satisfait pas à toutes les exigences obligatoires de la présente DP doit être exclue du processus d'appel d'offres et ne doit pas faire l'objet d'autres considérations.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements requis dans le tableau ci-dessous pour appuyer la conformité aux exigences de la DP.

VUS		
CRITÈRES	OUI	NON
Les véhicules doivent avoir quatre (4) portes et être capables d'avoir une capacité de charge de cinq (5) personnes et leurs bagages (min. deux (2) pièces de 20 kg de bagages par personne);		
FOURGONNETTE		
CRITÈRES	OUI	NON
Les fourgonnettes doivent être capables de transporter sept (7) personnes et leurs bagages (min. deux (2) pièces de 20 kg de bagages par personne). La fourgonnette est définie comme ayant une capacité de transport de sept (7) passagers (y compris le conducteur)		
CAMIONNETTE		
CRITÈRES	OUI	NON
Les camions doivent avoir une cabine multiplace et un attelage de 2 po doit être capable de transporter deux (2) personnes et leurs bagages (min. deux (2) morceaux de bagages de 20 kg par personne).		
ALL VEHICLES		
CRITÈRES	OUI	NON
Tous les véhicules doivent avoir moins de 4 ans.		
Tous les véhicules doivent avoir moins de 75 000 kilomètres.		
Tous les véhicules doivent être équipés d'une direction assistée.		
Tous les véhicules doivent avoir des pneus toutes saisons dans un état neuf ou presque neuf avec au moins soixante-quinze pour cent (75 %) ou plus de la durée de vie de la bande de roulement restante.		
Tous les véhicules doivent être climatisés en bon état de fonctionnement.		
Tous les véhicules doivent avoir un pneu de secours sur une jante (compatible avec le véhicule) dans un état neuf ou presque neuf (avec au moins soixante-quinze pour cent (75 %) ou plus de la durée de vie de la bande de roulement restante) ainsi que les outils d'origine du fabricant nécessaires pour changer un pneu crevé.		